



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

APPEL A PROJETS 2025

INSTALLATION, MODERNISATION, DEVELOPPEMENT ET ADAPTATION DES ACTIVITES AQUACOLES – PISCICULTURE/ALGOCULTURE

Financement FEAMPA et contreparties régionales/nationales (Fiche OS 2.1 CNS – mars 2025)

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.1 du Programme National pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et de la stratégie régionale pêche-aquaculture, qui visent conjointement à promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables. Le présent appel à projets est financé sur crédits FEAMPA (70%) et Région/Etat (30%).

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont les entreprises aquacoles, celles en cours de création, et leurs groupements.

2. Conditions d'éligibilité du projet

2.1 Eligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les sites de production aquacole en Nouvelle-Aquitaine.

2.2 Eligibilité temporelle

La demande d'aide doit avoir un effet incitatif. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide. Tout commencement de l'opération (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend la dépense concernée inéligible. Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité ; la liste des coûts admissibles ; le montant de financement public nécessaire pour la réalisation du projet).

3. Modalités de mise en œuvre

3.1 Projets d'installation

Objectif

Accompagner la première installation en pisciculture/algoculture.

Bénéficiaires

Entreprises de production créées/reprises depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide.

Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (matériel, équipement, travaux), faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

Typologie des investissements éligibles : pas de restrictions hormis la liste de dépenses inéligibles ci-dessous.

Modalités financières

- Taux d'intervention : 30%
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Plafond d'aide : 50 000 €

3.2 Projets de gestion zoosanitaire/adaptation au changement climatique

Bénéficiaires

Entreprises de production en activité. Les entreprises ayant bénéficié d'une subvention FEAMPA/Région depuis 2021 sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets avec application d'un plafond d'aide publique global à hauteur de 60 000€.

Ex. Une entreprise ayant bénéficié d'une aide de 52 000€ de FEAMPA/Région depuis 2021 pourra solliciter une aide à hauteur de 8 000€.

Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (matériel, équipement, travaux), c'est-à-dire les frais faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

Sont éligibles les investissements suivants :

- dispositifs anti-échappement/protection prédation/protection ensoleillement
- systèmes d'oxygénation/filtration

Modalités financières

- Taux d'intervention : 30%
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Plafond d'aide : 30 000 € et plafond investissement 1M€

3.3 Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dépenses inéligibles sont définies dans le cadre de l'appel à projet.

Ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projet :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- L'auto-construction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines...)
- Les consommables (roues à aubes, manilles, vêtements, équipements individuels...), sauf pour les projets d'expérimentation/innovation
- L'entretien courant et le renouvellement
- Le matériel d'occasion et le matériel reconditionné, sauf pour les entreprises créées depuis moins de 4 ans
- Le matériel de sécurisation et de surveillance des sites
- Les véhicules
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (hors logiciels et matériels connectés pour la gestion de la production)
- Les locaux administratifs sauf si intégrés au bâtiment d'exploitation
- Les vestiaires, sanitaires, salle de pause... non destinés au personnel
- Les travaux d'aménagement extérieur (berges, voies d'accès, parking, travaux d'embellissement des abords de l'entreprise, raccordement aux réseaux d'eau, gaz, électricité...)
- Les panneaux photovoltaïques (les structures porteuses sont éligibles lorsqu'elles présentent une nécessité ou une plus-value pour l'outil de production en termes de gestion zoosanitaire/adaptation au changement climatique)

- Les dotations aux amortissements, sauf pour les projets d'expérimentation/innovation au prorata de la durée d'utilisation des biens amortis pour la réalisation de l'opération et si des subventions publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition des biens
- Les frais de montage de dossiers
- Les frais de réception et de traiteur
- Les objets promotionnels
- Les salaires, sauf pour les projets d'expérimentation/innovation (Ne sont pas éligibles les salaires pour les postes dont le financement est déjà assuré dans les structures publiques : Collectivité Territoriales, Consulaires, Universités, Etablissements publics, ...)
- Les dépenses de fonctionnement (téléphonie, loyer, électricité...), sauf pour les projets d'expérimentation/innovation avec application de l'option de coût simplifié à hauteur de 15% des salaires retenus
- Les déplacements, frais de mission, d'hébergement, de restauration

4. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- Priorité aux projets d'installation/création d'activité
- Financement des dossiers les mieux notés dans la limite de l'enveloppe annuelle prévisionnelle, soit 300 000 € (FEAMPA/Région ou Etat).

Grille de notation	Points
Création/reprise activité depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide	10
Nouvel installé depuis moins de 4 ans	4
Entreprises < 4 ETP	2
Plusieurs étapes de production (alevinage hors repeuplement/loisirs ou transformation)	2
Qualification AquaREA / gestion des effluents	1

5. Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), via le lien suivant :

[Je dépose ma demande.](#)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

5.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
01/04/2025	31/08/2025

6. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entrainera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :
[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.